



Représentation permanente du Royaume de
Belgique auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza
885, Second Avenue, 41st Floor
New York, NY 10017
Tel: +1(212)378 63 00
Fax: +1(212)681 76 18
newyorkun@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/newyorkun

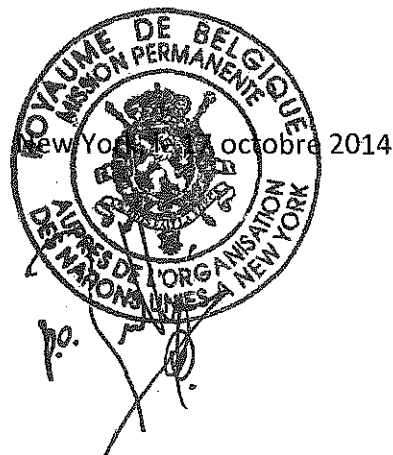
nos références

NYKUNO/JUR.01/FL/NV/2014/570

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au rapport demandé par le point 13 de la Résolution 67/93 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 4 janvier 2013 sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes et des conflits armés.

Elle lui transmet ci-joint la contribution de la Belgique.

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat des Organisations des Nations Unies les assurances de sa haute considération



Son Excellence
Monsieur Ban Ki-Moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
New York

Copy :
Bureau des Affaires Juridiques ✓



Contribution de la Belgique
au rapport demandé par le point 13 de la Résolution 67/93 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 14 janvier 2013

En référence au rapport demandé par le point 13 de la Résolution 67/93 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 14 janvier 2013 relatif à l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, la Belgique tient d'abord à se référer à sa contribution de 2008¹ qui consolidait et complétait ses rapports antérieurs sur la question, et dans lequel elle mettait en exergue son soutien actif tout particulier :

- au développement - en particulier dans le domaine de la limitation ou de l'interdiction d'emploi des armes conventionnelles de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination - et au respect du droit international humanitaire,
- au Comité International de la Croix-Rouge et à l'action de ce dernier en faveur des victimes des conflits armés, et
- aux mécanismes nationaux et internationaux de répression des infractions au droit international humanitaire.

Elle se réfère également à ses contributions de 2010² et 2012³, qui complètent le rapport exhaustif de 2008.

Les évolutions législatives les plus marquantes à noter depuis 2012 sont les suivantes :

- La Belgique a ratifié le 26.11.2013 les amendements au Statut de Rome portant sur le crime d'agression et l'article 8 adoptés par la Conférence de Kampala ;
- La Belgique a ratifié le 3 juin 2014 le Traité sur le Commerce des Armes ;
- La loi du 4 juillet 1956 relative à la protection des dénominations, signes et emblèmes de la Croix-Rouge a été modifiée par la loi du 22 novembre 2013 en vue de sa mise en conformité avec le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) adopté à Genève le 8 décembre 2005. Cette modification législative permettra à la Belgique de ratifier le Protocole III ;
- La loi du 29 mars 2004 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et tribunaux pénaux internationaux a été modifiée par la loi du 26 mars 2014, qui renforce les mesures de coopération avec les juridictions pénales internationales notamment en matière de protection de témoins et de libération sous condition

¹ Résumée dans le rapport du Secrétaire général A/63/118

² Résumée dans le rapport du Secrétaire général A/65/138/Add.1

³ Résumée dans le rapport du Secrétaire général A/67/182/Add.1

- L'arrêté royal du 23 août 2014 portant organisation de la « Belgian Task Force for International Criminal Justice (BTF ICJ) », qui formalise la coordination de toutes autorités nationales concernées par le soutien, la mise en œuvre ou le développement de la justice pénale internationale, est entré en vigueur le 15 septembre 2014.

En ce qui concerne la coopération avec les juridictions pénales internationales, la Belgique a conclu avec la Cour pénale internationale un Accord en vue de la mise en liberté provisoire, sur le territoire belge, de personnes détenues, en exécution de décisions rendues par la Cour.

Par ailleurs, la Défense belge a pris différentes mesures pour renforcer l'intégration du droit international humanitaire dans sa chaîne opérationnelle et la formation de son personnel :

- En 2013, la Défense s'est dotée d'une structure de droit opérationnel (art.82 du Premier Protocole additionnel), composée de conseillers juridiques. Leur mission est de conseiller les différentes cellules de l'Etat-major des forces armées et les commandants militaires quant aux aspects juridiques liés à la planification et à l'exécution des opérations militaires.
- La Défense a également institué une Commission militaire de droit des conflits armés, chargée d'établir la liste des mesures de mise en œuvre du droit des conflits armés au sein de la Défense, d'en organiser l'application et d'en contrôler l'application.
- En outre un cours spécifiquement consacré au droit international humanitaire fait partie du programme académique de l'Ecole Royale Militaire aux profit des élèves-officiers.
- Enfin, un manuel de droit opérationnel à l'usage des commandants militaires et des conseillers juridiques est en cours d'élaboration.

Enfin, la Belgique s'est impliquée de manière active dans les mécanismes de protection des biens culturels, avec notamment :

- Le dépôt en novembre 2012, auprès du Comité institué par le deuxième protocole à la Convention de La Haye de 1954, d'une liste indicative des biens culturels qui pourraient être proposés à ce Comité pour l'octroi de la protection renforcée
- L'inscription en décembre 2013, sur proposition de la Belgique, par le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de 3 biens culturels sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée
- L'exercice de la Vice-Présidence (2011-2012) puis de la Présidence (2012-2014) de ce Comité, avec l'installation d'une Plate-Forme internationale réunissant le Président du comité précité, des représentants du CICR et du Bouclier Bleu
- L'organisation d'un Colloque international sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé les 12 et 13 décembre 2013.